



DISCOURS LIMINAIRE INTERSYNDICAL CST 4 AVRIL 2024

Une réunion de présentation aux organisations syndicales régionales des projets de conventions Région-Lycées a eu lieu le 29 février 2024. Il a été annoncé lors de cette réunion que celles-ci seront soumises au vote des élu.e.s régionaux le 5 avril prochain.

Bien que les problématiques liées à la double autorité soient régulièrement au cœur des débats en instance, les organisations syndicales représentant les ARL n'ont à aucun moment été associées à ce travail de rédaction des conventions Région-Lycées.

Le même travail a pourtant été mené pendant deux ans avec les organisations syndicales de l'Education Nationale.

Nos organisations syndicales ont été forces de proposition lors de la F3SCT du 30 novembre dernier en demandant d'y intégrer les éléments de prévention identifiés par la CNRACL.

Outre le fait que la méthode adoptée par la Région est incompatible avec un dialogue social de qualité, nos organisations syndicales ont repéré dans le projet définitif qui nous a été transmis plusieurs éléments qui nécessitent un avis en CST voire en F3SCT car ils modifient en profondeur les missions et l'organisation du travail des ARL, et parce qu'ils instaurent des notions qui n'ont jamais fait l'objet d'une consultation, pourtant obligatoire, des représentants des personnels.

Ainsi, le projet modifie de manière substantielle les missions des responsables ARL des établissements en les transférant aux secrétaires généraux, ce qui a comme conséquences de réduire les missions et surtout le niveau de responsabilité des responsables ARL.

Le document modifie donc le référentiel emploi adopté en 2023, ce qui nécessite un avis du CST.

Les membres du CST (CFDT CGT FAFPT SUD UNSA) – Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9

201 avenue de la Pompiègnane 34064 MONTPELLIER cedex 02

Syndicat-cfdt@laregion.fr / syndicat-cgt@laregion.fr / syndicat-fafpt@laregion.fr

syndicat-sudct@laregion.fr / syndicat-uns@laregion.fr

Par ailleurs, il est fait référence à plusieurs reprises à un guide de la maintenance, lequel n'a jamais fait l'objet d'une consultation des instances alors même qu'il organise le travail de maintenance. Nous demandons son retrait de la convention et son passage pour avis en CST et en F3SCT pour ce qui relève des éléments de prévention des risques.

Enfin, plusieurs références à la notion de « service minimum » sont à retirer car il n'existe aucune négociation sur le sujet avec les syndicats régionaux, et que les ARL n'y sont pas soumis.

Nous interprétons le maintien de cette mention comme une attaque indirecte au droit de grève des ARL. La maintenir en l'état revient à considérer que la collectivité souhaite instaurer un « service minimum », ce qui ne peut se faire sans consultation préalable du CST.

Compte tenu des enjeux, nos organisations syndicales ont demandé le 25 mars 2024, **conformément à l'article 5-2 du règlement intérieur du CST et de sa F3SCT**, de rajouter à l'ordre du jour du CST du 4 avril un point pour avis sur ces conventions Région-EPLE.

Hélas, la Présidente de Région, dans un courrier en réponse en date du 28 mars 2024, propose d'inscrire ce point à l'Ordre du jour du CST du 4 avril mais seulement pour information.

En parallèle, nous avons travaillé ensemble en intersyndicale à une version de ces projets de convention et cette version a été transmise à la Présidente de Région et à l'administration le 29 mars 2024.

Le travail intersyndical que nous avons mené vise à améliorer ce projet de convention, qui effectivement ne nous a été présenté qu'une seule fois il y a tout juste un mois.

Dans ce temps restreint, et conscients des enjeux pour les agents des lycées, nous avons réussi, nous organisations syndicales, à nous concerter et à être forces de proposition collective.

Nous espérons que vous saurez nous rassurer sur les points de tension en les modifiant (missions des encadrants, maintien du droit de grève en l'état et sans instauration d'un service minimum), et espérons une prise en compte des propositions des membres du CST, reprenant celles des membres de la F3SCT concernant l'identification plus fine des responsabilités et une plus grande intégration des éléments de prévention des risques professionnels.

Pour toutes ces raisons, nous insistons sur la nécessité de soumettre cette convention pour avis et en point 1 de ce CST et de prendre en compte les propositions de l'intersyndicale.

Les membres du CST (CFDT CGT FAFPT SUD UNSA) – Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9

201 avenue de la Pompiègnane 34064 MONTPELLIER cedex 02

Syndicat-cfdt@laregion.fr / syndicat-cgt@laregion.fr / syndicat-fafpt@laregion.fr

syndicat-sudct@laregion.fr / syndicat-unsat@laregion.fr